

Luxembourg, le 11 mai 2021

Objet : Proposition de déclaration d'obligation générale du protocole d'accord de la convention collective de travail pour les salariés occupés dans les établissements hospitaliers et dans les établissements membres de la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (CCT FHL)¹. (5796SBE)

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
(14 avril 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

La déclaration d'obligation générale du protocole d'accord de la convention collective de travail pour les salariés occupés dans les établissements hospitaliers et dans les établissements membres de la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (ci-après la « CCT FHL »), signé en date du 31 mars 2021 entre l'association sans but lucratif Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois, d'une part, et les syndicats OGB-L et LCGB, d'autre part, a pour objet de rendre la CCT FHL obligatoire pour l'ensemble du secteur hospitalier.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce, qui est saisie pour aviser la proposition de déclaration d'obligation générale du protocole d'accord de la CCT FHL, relève que celui-ci prendra effet pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021.

Sur le fond, la Chambre de Commerce regrette que la détermination de l'enveloppe financière à allouer se base notamment sur l'évolution des rémunérations, des traitements et des conditions de travail dans la fonction publique. Elle souligne par ailleurs l'impact non négligeable de la revalorisation des salaires ainsi que des adaptations rétroactives envisagées dans la convention FHL sur les finances de la CNS, sachant que les frais de personnel représentent environ 65% des dépenses totales des soins hospitaliers qui s'élèvent à 1,2 milliard d'euros.

Dans le prolongement de ses précédents avis², la Chambre de Commerce rappelle que les rémunérations dans le secteur hospitalier sont déjà largement supérieures à celles pratiquées dans les pays voisins et ne sont pas représentatives de l'évolution des salaires au Luxembourg. Alors que cette situation est non seulement à l'origine de tensions entre pays voisins, mais également au niveau national, il est à déplorer qu'aucun rapprochement entre la convention collective de travail du secteur d'aides et de soins et du secteur social (convention SAS) et la convention FHL ne soit visé. Ces hausses salariales qui ont un impact sur la structure des salaires, le salaire médian ainsi que le taux de pauvreté, constituent de surcroît un regrettable signal pour une large partie du secteur privé.

¹ [Lien vers la convention collective de travail FHL sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² Voir notamment l'avis du 14 août 2018 concernant la proposition de déclaration d'obligation générale du 3^{ème} avenant au protocole d'accord de la convention collective de travail des salariés occupés dans les établissements hospitaliers et dans les établissements membres de la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (CCT FHL) (5164SMI)

*

*

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale sous avis.

SBE/DJI